



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_09_307
Portant sur l'interdiction des chiens lors de la manifestation
Le Haillan est dans la place

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté n°AM20248_08_282 relatif à la Manifestation « Le Haillan dans la place »,

CONSIDERANT l'arrêté AM2024-08-282 relatif à la Manifestation « Le Haillan dans la place » organisée par la Ville du Haillan le samedi 7 septembre 2024 au **stade Abel Laporte**, il convient de le compléter afin d'interdire l'accès aux chiens dans l'enceinte du stade.

ARRETE

Article 1 : Dispositions particulières

Lors de la manifestation « Le Haillan dans la place le samedi 7 septembre 2024 entre 17h00 et minuit, il sera interdit de pénétrer dans l'enceinte du stade Abel Laporte avec un chien même tenu en laisse.

Article 2 : Accessibilité et signalisation

La pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par les services de la Ville du Haillan. L'accès aux services de secours est maintenu. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise de l'événement.

Article 4 : Date et durée

Cet arrêté s'applique **le 7 septembre 2024 de 17h00 à la fin de la manifestation.**

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur Pôle Territorial Ouest Bordeaux Métropole – Le Haillan
- Bordeaux Métropole CGEP – 90 allée des Marronniers - Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services de la Ville du Haillan

Fait au Haillan, le - 5 SEP. 2024

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte